

SOCIETE DE TAYNINH
Société anonyme au capital de 15 078 462,30 euros
7 Place du Chancelier Adenauer 75016 PARIS
562 076 026 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 29 MAI 2009

L'AN DEUX MIL NEUF, le vingt-neuf mai, à 9h30, les actionnaires de la Société de TAYNINH, Société Anonyme au capital de 15 078 462,30 Euros, dont le siège social est 7 place du Chancelier Adenauer – 75016 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration, conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

L'Avis de réunion valant avis de convocation a été publié au BALO du 22 avril 2009 et dans le journal des Affiches Parisiennes du 8 mai 2009.

Un communiqué de mise à disposition des documents préparatoires à l'Assemblée Générale a également été déposé à l'Autorité des Marchés Financiers et diffusé conformément au Règlement Générale de l'AMF sur l'information réglementée ;

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance et qui a été élargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Le Cabinet Hoche Audit représenté par Monsieur Dominique JUTIER, commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoqué, est présent.

Le Cabinet CONSTANTIN ASSOCIES, représenté par Madame Anne JARRY-ROYAUX, commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoqué, est présent.

L'Assemblée est présidée par Madame Catherine POURRE en sa qualité de Président Directeur Général.

Messieurs David ZEITOUN et Bernard FOURNIER AIRAUD, acceptant cette fonction, sont appelés comme Scrutateur.

Madame Florence SAMARAN est désignée comme Secrétaire de séance.

Il résulte de la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau que 8 926 494 actions, représentant 11 985 046 droits de vote (sur un nombre total de droits de vote de 12 200 073), sur les 9 138 462 actions actuellement en circulation et composant le capital de la Société sont présentes ou représentées.

- le quorum requis pour les résolutions du ressort de l'assemblée générale ordinaire, soit le cinquième des actions ayant droit de vote, est de 1.827.693 actions présentes ou représentées,

- le quorum requis pour les résolutions du ressort de l'assemblée générale extraordinaire, soit le quart des actions ayant droit de vote est 2 284 616 actions présentes ou représentées.

Le quorum requis étant atteint, le Président déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- L'avis de réunion valant avis de convocation publié au BALO du 22 avril 2009,
- L'avis de convocation publié dans les Affiches Parisiennes du 8 mai 2009,
- Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires titulaires d'actions nominatives,
- La copie des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes et les récépissés postaux d'envois recommandés,
- La feuille de présence signée par les membres du bureau à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- Un exemplaire des statuts de la Société.
- les rapports annuels des trois derniers exercices,
- le document de vote par correspondance,
- la liste des actionnaires inscrits au nominatif et la liste des comptes démembrés.

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code du Commerce,
- Le rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne et sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et aux Commissaires aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président indique que le Conseil d'Administration n'a été saisi d'aucune demande d'inscription à l'ordre du jour de nouveaux projets de résolution émanant d'actionnaires et qu'aucune question écrite n'a été reçue préalablement à la présente Assemblée, en application de l'article L.225-108 du Code de commerce.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **RÉSOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :**
 - 1° Rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les opérations de l'exercice 2008 ; approbation des comptes de l'exercice 2008 ;
 - 2° Affectation du résultat ;
 - 3° Rapport spécial des Commissaires aux Comptes ; approbation des opérations visées par les articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
 - 4° Renouvellement du mandat de M.Bernard FOURNIER-AIRAUD en qualité d'Administrateur ;
 - 5° Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des rachats d'actions Société de Taynhinh ;

- **RÉSOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :**

- 6° Modification de l'exercice social ;
- 7° Modification de l'article 44 des statuts ;
- 8° Suppression du droit de vote double et modification corrélative de l'article 33 des statuts de la Société ;
- 9° Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport établi par le Conseil d'Administration.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 novembre 2008, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que toutes opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Nombre de titres participant au vote :	8 926 494
Voix pour :	8 926 494
Voix contre :	0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels 2008, constate que les comptes sociaux arrêtés au 30 novembre 2008 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice de 523 913 €.

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration et après prise en compte du report à nouveau négatif de (1 249 928) €, d'affecter au report à nouveau le résultat de l'exercice clos le 30 novembre 2008 comme suit :

Résultat de l'exercice	523 913 €
Report à nouveau antérieur	<u>- 1 249 928 €</u>
Nouveau report à nouveau	- 726 015 €

En conformité avec les dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été versé par la Société au cours des trois exercices précédents.

Nombre de titres participant au vote :	8 926 494
Voix pour :	8 926 494
Voix contre :	0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Conventions et engagements réglementés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, prend acte des termes de ce rapport.

Nombre de titres participant au vote :	8 926 494
Voix pour :	8 926 494
Voix contre :	0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de M. Bernard Fournier-Airaud en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat de membre du Conseil d'Administration de M. Bernard Fournier-Airaud arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler ledit mandat pour une période de six ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

Nombre de titres participant au vote :	8 926 494
Voix pour :	8 926 494
Voix contre :	0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des rachats d'actions Société de Tayninh

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

- Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à acheter des actions de la société en vue:
 - de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 alinéa 2 du Code de commerce et sous réserve de l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'assemblée générale ;
 - de disposer d'actions pouvant être remises à ses dirigeants et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ;
 - de disposer d'actions lui permettant la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière;
 - de disposer d'actions pouvant être conservées et ultérieurement remises à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (y compris les prises ou accroissements de participations) sans pouvoir excéder la limite fixée par l'article L 225-209 du Code de commerce dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
 - d'animer le marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
 - la mise en œuvre de toute nouvelle pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.
- Fixe le prix maximum d'achat par action à 3 euros (hors frais), sur la base d'une valeur nominale de l'action de 1,65 euros.

Les achats d'actions de la société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10% des actions composant le capital de la société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale; et
- le nombre d'actions que la société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital de la société.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment (sauf en période d'offre publique intégralement réglée en numéraire visant les titres de la société) et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), offres publiques, ou par utilisation

d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation en vigueur.

En application de l'article R.225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 990.000 euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée générale et prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration ayant le même objet.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités avec faculté de déléguer, dans les conditions légales, la réalisation du programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Nombre de titres participant au vote :	8 926 494
Voix pour :	8 926 494
Voix contre :	0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Modification de l'exercice social

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social.

Celui-ci s'ouvrirait le 1er janvier et se terminerait le 31 décembre de chaque année.

L'assemblée générale décide que l'exercice social en cours sera exceptionnellement d'une durée de 13 mois.

Nombre de titres participant au vote :	8 926 494
Voix pour :	8 926 494
Voix contre :	0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Modification de l'article 44 des statuts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide, sous réserve de l'adoption de la résolution ci-avant, de modifier l'article 44 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 44 – Exercice social :

Chaque exercice a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre

L'exercice 2009, ayant démarré le 1^{er} décembre 2008 pour se terminer le 31 décembre 2009, aura une durée exceptionnelle de 13 mois."

Nombre de titres participant au vote :	8 926 494
Voix pour :	8 926 494
Voix contre :	0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Suppression du droit de vote double et modification corrélative de l'article 33 des statuts de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide, à effet de ce jour, de supprimer le droit de vote double attaché aux actions de la Société prévu à l'article 33 des statuts et pour lesquelles il était justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, sous la condition suspensive de la ratification de ladite suppression par l'assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, à raison de tout ou partie de leurs actions de la Société, convoquée à cet effet le 29 mai 2009.

L'assemblée générale, décide en conséquence de ce qui précède et sous la condition suspensive visée ci-dessus, de modifier l'article 33 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 33 – Vote :

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Sous réserve des règles particulières aux Assemblées à forme constitutive, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix que lui en confèrent les actions qu'il possède sans limitation.

Lorsque les actions sont l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.

Il appartient au propriétaire des titres remis en gage.

Il est exercé par l'un des copropriétaires indivis ou par un mandataire commun.

La Société ne peut valablement voter avec des actions par elle souscrites, acquises ou prises en gage ; il n'est pas tenu compte de ces actions pour le calcul du quorum.

Les votes sont exprimés par mains levées, ou par assis ou levés, à moins que le scrutin secret ne soit réclamé par le Président ou par des membres de l'Assemblée représentant au moins un dixième du capital social.

Tout actionnaire peut également voter par correspondance selon les modalités fixées par la loi et les règlements. »

Nombre de titres participant au vote :	8 926 494
Voix pour :	8 926 494
Voix contre :	0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

Nombre de titres participant au vote :	8 926 494
Voix pour :	8 926 494
Voix contre :	0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 9h50.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

LE PRESIDENT
Catherine POURRE

LE SECRETAIRE
Florence SAMARAN

David ZEITOUN

LES SRUTATEURS

Bernard FOURNIER-AIRAUD